



CONVENTION DE COLLABORATION

entre

le coordinateur des mobilités

et

le ·la participant·e au voyage d'études

1. Participant ·e à la mobilité¹ du « triangle suisse »

Nom, prénom :

Domicile :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Institution, service ou organisation

Fonction :

Correspondant dès lors au profil des personnes appelées à participer au voyage d'études dans le cadre du projet Triangle, dénommées ci-après « participant·e » à la mobilité ;

2. Coordinateur de la mobilité

Désigné par la convention de partenariat ERASMUS+

PEP - Partenaire Enfance et Pédagogie

Située avenue de Montoie 36 – 1007 Lausanne - +41 21 617 04 00

Dénommée ci-après PEP, valablement représentée par : Fabienne Guinchard Hayward, directrice fabienne.guinichard@pep-vd.ch

¹ Terme utilisé dans les documents européens pour qualifier le voyage d'études

Préambule

PEP est une association reconnue d'utilité publique qui a pour but de promouvoir et favoriser la qualité de l'accueil de jour des enfants de 0 à 12 ans dans le canton de Vaud, en Suisse. www.pep-vd.ch

Dans ce projet, l'association PEP est chargée de la coordination du voyage en Italie et de l'accueil des autres délégations en Suisse en 2022. Il s'agit notamment de recruter, sur base volontaire, des participant·e·s ; d'organiser les mobilités (1 déplacement et 1 accueil) ; assurer la diffusion et l'exploitation des résultats du projet.

L'association PEP est engagée dans ce projet avec la HESL² qui est plus spécifiquement chargée d'accompagner les partenaires dans la prise de données permettant de comprendre ce qui fait sens pour les acteurs concernés.

PEP et la HETSL sont également engagés dans le groupe transnational et participent aux séances de coordination.

Buts du projet TRIANGLE

- Participer à un voyage d'études en Toscane en octobre 2021
- Rencontrer des professionnel·le·s de l'enfance (au sens large) de Belgique, de France, d'Italie et de Suisse, autour des enjeux qualitatifs de l'accueil
- Favoriser le partage autour de la représentation de l'enfant (état d'enfance), des valeurs éducatives développées en Europe et des enjeux définis dans la « Proposition de principes clés pour un code de qualité de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance »³
- Alimenter la réflexivité des participant·e·s interpellé·e·s dans leur réalité professionnelle

² Haute école de travail social et de la santé, Lausanne

³ https://ec.europa.eu/assets/eac/education/policy/strategic-framework/archive/documents/ecec-quality-framework_fr.pdf

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les termes de la collaboration entre PEP et le·la participant·e à la mobilité dans la mise en œuvre d'une **activité d'apprentissage, d'enseignement et de formation⁴** qui aura lieu à **Florence du 12 au 15 octobre 2021** dans le cadre du projet Triangle et à laquelle le/la participant-e à la mobilité s'engage VOLONTAIREMENT à participer activement.

Article 2 : Lieu, durée et déroulement

L'activité d'apprentissage, d'enseignement et de formation visée par la présente convention concerne :

- **Un Voyage d'études à Florence (Toscane)**
- **Du 12 au 15 octobre 2021**

Départ de Lausanne le 11 octobre - retour le 15 octobre / 4 nuits

Avant le déplacement

PEP et la HETSL invitent les participant·e·s aux séances de préparation, en principe 3 rencontres, permettant de faire connaissance, de s'informer sur le contexte, de participer à l'élaboration d'objectifs concernant la prise de données et pouvant nourrir le carnet de voyage. Il s'agira notamment d'orienter les regards sur la « vision » de l'enfant (état d'enfance) et sur les 3 axes proposés par nos hôtes italiens. (Le système intégré, le rôle de la coordination, la documentation)

Pendant le déplacement

Des visites en petits groupes de services, milieux et opérateurs d'accueil locaux sélectionnés sur base volontaire et en vertu de leur capacité à donner à voir les spécificités locales de l'accueil, seront proposées par les partenaires italiens.

Les visites seront suivies d'une mise en commun des expériences vécues. La prise de données et ou l'élaboration de traces permettant de documenter le processus.

Le séjour se clôturera par une évaluation à chaud de la mobilité et une évocation de la suite du projet.

Après le déplacement

Le groupe sera invité à poursuivre sa réflexion et ses membres seront également invités à participer à l'accueil des professionnel·le·s de l'enfance de Belgique, de France et d'Italie lors de leur venue à Lausanne en mai 2022.

Article 3 : Engagements

A la signature de la présente convention, PEP s'engage à :

- Accompagner le·la participant·e dans la préparation, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi (notamment la diffusion des résultats) de cette mobilité.
- Organiser le déplacement et la réservation de l'hôtel.

A la signature de la présente convention, le·la participant·e à la mobilité s'engage à :

- Participer au voyage, appelé ici « activité d'apprentissage, d'enseignement et de formation du projet Triangle » ; s'y investir de l'amont jusqu'à l'aval.

⁴ Termes utilisé dans les textes européens désignant la nature du « voyages d'étude » ou des « mobilités »

- Diffuser les résultats du projet, dans son organisme et son réseau.
- Mobiliser ses compétences, son expérience professionnelle, sa capacité à réseauter et à assurer le transfert des acquis du projet, son pouvoir d'influence (lobbying), sa représentativité.

Article 4 : Confidentialité

Dans ce groupe nommé ici « Triangle suisse» il est convenu que chacun.e représente son institution, service ou organisme, mais l'apport des participant.e.s dans les réflexions qui vont être menées ne peuvent être considérées comme la position des services qu'elles ou ils représentent. Il s'agit de débats, de pistes de réflexion, de recherche, d'hypothèses ou de propositions s'inscrivant dans les buts du projet. Les traces écrites feront état des réflexions et les différentes pointes du Triangle pourront être identifiées et non les personnes, ni les services qu'elles représentent.

Chacun.e est aussi responsable de diffuser l'état des réflexions dans son réseau et de faire connaître les principaux enseignements du voyage. *Réf article 3 de la présente convention*

Article 5 : Financement

Les frais de déplacement « Lausanne Florence aller-retour » (en train 2^{ème} classe), seront pris en charge par PEP. Les frais de déplacement sur place, de logement et de repas du participant ou de la participante encourus dans le cadre de l'activité d'apprentissage, d'enseignement et de formation visée par la présente convention sont en partie pris en charge par PEP jusqu'à concurrence des montants accordés par la convention de partenariat ERASMUS +.

Selon la convention de partenariat « Erasmus + PEP », il s'agit de :

- 2'750.- Euros pour l'ensemble des frais de déplacement
- 4'240.- Euros pour l'ensemble des frais de séjour.

Le triangle suisse est composé de 11 participant·e·s

PEP se charge de réserver et régler le billet collectif Lausanne-Florence, départ le 11 octobre 2021.

Chacun.e a la possibilité de prolonger **son séjour à ses frais et le cas échéant se charge de prendre son billet de retour**. Ce dernier peut être remboursé par PEP sur présentation d'un justificatif, jusqu'à concurrence du prix de retour pour 1 personne au tarif « billet collectif ».

PEP se charge de réserver et régler les frais d'hôtel pour 4 nuits (arrivée le 11 octobre 2021 , départ le 15 octobre 2021

Pour couvrir l'ensemble des frais **et permettre le logement en chambre individuelle, il sera facturé 200.- Euros par personne pour la durée du voyage**, incluant ainsi 4 nuits d'hôtel, un forfait repas et les frais de déplacement sur place pour les activités d'apprentissage.

Le·la participant·e à la mobilité atteste, par la signature de la présente convention, que les frais pris en charge par PEP dédiés au projet TRIANGLE ne font pas l'objet d'un autre financement pour les mêmes dépenses. Si tel n'était pas le cas, PEP se réserve le droit de récupérer les sommes qui auraient été indûment perçues.

Les frais d'assurance en cas de maladie et accident à l'étranger sont à la charge du·de la participant·e, de même que l'assurance rapatriement.

Article 5 : Modification de la convention

Les dispositions de la présente convention ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord des parties concernées. Après acceptation de la modification, celle-ci est actée dans un avenant à la présente convention, signé par les deux parties.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, les parties s'efforcent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le tribunal de Lausanne est seul compétent.

Fait à Lausanne, le 2021, en deux exemplaires signés par chacune des parties qui reconnaît avoir reçu son exemplaire.

Pour	Pour PEP
Le·la participant·e à la mobilité	Fabienne Guinchard Hayward Directrice

